

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

ARRÊTÉ PERMANENT
LIMITATION DE LA VITESSE À 30KM/H
AVENUE DE TOULOUSE ET UNE PORTION DE L'AVENUE D'ALBI

Objet : Zone 30 km/h

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110-2, R 4114 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite institution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2215-4 ;

Vu la configuration des lieux ;

Considérant la nécessité de réduire la vitesse pour permettre aux piétons et aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité au milieu d'une circulation apaisée,

A R R Ê T É
A COMPTEUR DU 26 FEVRIER 2025

Article 1^{er} : Une zone à 30km/h est instaurée sur l'ensemble de l'avenue de Toulouse et sur l'avenue d'Albi entre les feux tricolores et le rond-point situé au niveau de l'Esplanade de la Liberté. Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en place ainsi que le maintien de cette signalisation sera à la charge du service voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Les entrées et sorties de cette zone définie à l'article 1^{er} sont signalées par des panneaux réglementaires de prescription zonale.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur des services des Routes du Conseil Départemental ;
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac-sur-Tarn, le 26 février 2025

Madame le Maire,

Anne Marie ROSÉ



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.